

## Santé visuelle en EHPAD : une avancée réglementaire bienvenue mais le chaînon manquant reste l'accès à l'ophtalmologiste

Lyon, le 16/06/2026 – Un nouveau décret, après 4 ans d'expérimentation, pris en application de la loi du 5 février 2019, renforce significativement le rôle de l'opticien en EHPAD et l'érige en coordinateur de la santé visuelle des résidents. Une étape majeure, saluée par Les Opticiens Mobiles, qui appelle toutefois les pouvoirs publics à aller plus loin.

### Un enjeu de santé publique trop longtemps sous-estimé

La France compte aujourd'hui plus de 2 millions de personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie dont plus de 600 000 vivent en EHPAD. Ce chiffre est appelé à croître avec le vieillissement de la population. D'ici 2050, les 75 ans et plus seront 11,3 millions en 2050 (+ 80 % entre 2018 et 2050) dont 4 millions en perte d'autonomie. Or, **1 résident en EHPAD sur 3 présente un trouble visuel non ou mal corrigé** avec des conséquences directes et documentées sur leur santé globale : risque de chutes multiplié par deux, risque de démence augmenté de 50 %, malnutrition, repli social et perte de mobilité.

*" Ce décret constitue une avancée majeure en reconnaissant que l'opticien peut intervenir en toute sécurité en EHPAD. Mais il laisse de côté de nombreux publics confrontés aux mêmes difficultés d'accès aux soins visuels. Par souci d'équité, cette évolution doit s'étendre à l'ensemble des établissements médico-sociaux et de santé et au domicile traditionnel, où vivent aujourd'hui respectivement 500 000 personnes en situation de handicap et 1,4 million de personnes âgées en perte d'autonomie, soit deux fois plus qu'en EHPAD. L'accès à la santé visuelle ne devrait pas dépendre du lieu de vie mais des besoins des patients et des aidants ".* commente Matthieu GERBER, président et fondateur Les Opticiens Mobiles

### Ce que change le nouveau décret

Depuis 2015, les opticiens étaient autorisés à se déplacer en EHPAD pour délivrer de nouveaux équipements optiques. Le décret du 12 juin 2026 franchit une étape supplémentaire et structurante. Il autorise désormais **la réalisation de l'examen de réfraction complet sur place** et reconnaît l'opticien dans un rôle élargi : celui de **coordinateur de la santé visuelle** des résidents, en lien avec l'IDEC, le médecin traitant, le médecin coordonnateur, l'ophtalmologiste, les familles et les tutelles.

## Les Opticiens Mobiles, précurseurs d'un modèle qui s'impose

Premier réseau national d'opticiens intervenant sur les lieux de vie (EHPAD, résidences autonomie, domicile, structures handicap), Les Opticiens Mobiles défend depuis sa création en 2015 le principe que la perte de mobilité ne doit pas être un obstacle à un accès à la santé visuelle.

Première entreprise de l'optique agréée ESUS et société à mission, le réseau compte aujourd'hui plus de 110 opticiens présents partout en France, certifiés NF Service "Services aux personnes à domicile" par l'AFNOR.

*« Ce décret concrétise la loi du 5 février 2019 que nous avons activement portée : mieux répondre aux besoins des patients vulnérables dans un cadre sécurisé et durable. C'est l'approche que nous défendons depuis notre création : la santé visuelle doit aller vers les personnes qui ne peuvent plus ou pas se déplacer, et non l'inverse. Cette évolution reconnaît aussi le rôle que les opticiens peuvent jouer dans la coordination du parcours des soins visuels des personnes âgées dépendantes », ajoute Matthieu GERBER.*

## Une avancée réelle, mais insuffisante : l'accès à l'ophtalmologiste reste le chaînon manquant

Si ce décret constitue une avancée indéniable, il ne résout pas tout. **L'accès à l'expertise médicale de l'ophtalmologiste, centrale, reste hors de portée pour de nombreux résidents** : état de santé incompatible avec les transports, aidant accompagnateur indisponible, délais d'attente excessifs, cabinets fermés aux nouveaux patients ou inadaptés aux personnes en fauteuil lourd, organisation des départs et retours en établissements.

**Les Opticiens Mobiles appellent à une prochaine étape concrète, qui n'a de frein ni technique, ni organisationnel : organiser dans une logique de prévention/dépistage des bilans ophtalmologiques à distance en EHPAD, mais aussi dans tous les ESMS et à domicile**, incluant le dépistage des principales pathologies oculaires comme la cataracte, la DMLA ou le glaucome, la rétinopathie diabétique. Une solution, menée actuellement dans certains territoires, née pendant la phase d'expérimentation pour lever le frein d'accès aux médecins ophtalmologistes grâce à la télémédecine et à la délégation de compétences. Le décret ouvre la voie : il appartient désormais aux pouvoirs publics d'aller au bout de la logique.

### À propos | Les Opticiens Mobiles

Les Opticiens Mobiles – première entreprise de l'optique reconnue Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale par l'agrément ESUS et société à mission – est le 1<sup>er</sup> réseau national d'opticiens spécialisés pour intervenir sur les lieux de vie et de travail. Créée en 2015 à Lyon par Matthieu Gerber, l'entreprise compte plus de 50 collaborateurs.trices et plus de 110 Opticien.nes Mobiles présents partout en France, qui couvrent tous les besoins du porteur. Leur raison d'être : agir pour que chacun vive pleinement le monde qui nous entoure, ce en répondant à un enjeu de santé majeur : faciliter l'accès à la santé visuelle, pour toutes et tous, avec bienveillance, quels que soient l'âge, la situation et le lieu de vie, et la capacité ou la volonté de se déplacer. Site web : [lesopticiensmobiles.com](http://lesopticiensmobiles.com) | LinkedIn : [Les Opticiens Mobiles](https://www.linkedin.com/company/les-opticiens-mobiles)

**Contact presse** : Lydie MALLON – [lmallon@lesopticiensmobiles.com](mailto:lmallon@lesopticiensmobiles.com) – 06 43 45 21 28